

Les radios privées

Il existe actuellement - le phénomène est récent puisque Radio Tiare a vu le jour le 18 août 1981 - onze radios privées (huit à Tahiti, une à Raiatea, une à Rurutu, une à Nuku Hiva) qui, pour la plupart, n'ont pas attendu pour émettre que la communication audiovisuelle soit libérée et organisée localement. Ces stations sont homologuées par la Haute Autorité de l'Audiovisuel depuis le 1er mars 1986, ce qui ne veut pas dire, en l'état actuel de la législation applicable dans le Territoire - les textes métropolitains les plus récents n'ayant pas été promulgués au J.O.P.F. - qu'elles fonctionnent conformément à la lettre et à l'esprit de la loi. Dans la mesure notamment où, sauf exception, elles ont recours aux recettes publicitaires, que leur finalité proclamée soit commerciale ou relève de la communication sociale. Un mode de financement qui contribue à la fois à l'amélioration de la qualité "technique" des programmes (professionnalisation de l'activité radiophonique) et à leur banalisation. On constate en effet que les radios privées se différencient essentiellement par la nature de la musique diffusée (américaine, tahitienne...) qui vise à "cibler" un auditoire en fonction de critères socio-ethniques ou de classes d'âge. Quant à l'information, quand elle existe, elle est fort peu "locale"...

Deux générations de radios privées

Suivant en cela l'exemple métropolitain, Edwin Hiu Aline qui se définit lui-même comme un commerçant et Gaston Flosse qui n'a pas besoin d'être présenté, n'ont pas attendu que le législateur métropolitain déroge au monopole d'État de la radiodiffusion (loi du 9 novembre 1981) ou réglemente une première fois la "communication audiovisuelle" (loi du 29 juillet 1982) pour lancer et parrainer les deux premières radios privées du Territoire : Radio Tiare et Radio Tahiti Api (R.T.A.), celle-ci dirigée par Christine Bourne, qui émettent respectivement depuis le 18 août 1981 et le 20 avril 1982. Il faudra toutefois attendre que ce texte aménagé à l'usage des T.O.M. (loi du 12 juillet 1983) soit promulgué dans le Territoire (J.O.P.F. du 15 septembre 1983) pour voir les radios privées se multiplier : huit en moins de quatre ans, si on ne prend pas en compte les stations qui ont cessé de fonctionner et la très "locale" Radio Papara qui émet depuis 1982. Des stations que l'on peut classer en trois grandes catégories, du moins si on se réfère à leur finalité originelle. Nous distinguerons donc d'une part une station "commerciale", Radio Soleil, fondée par Jean-Claude Amerio, dit "Jeff", un ancien animateur de R.T.A. ; d'autre part, trois stations insulaires privilégiant tout naturellement la communication locale : Radio Cocotier à Raiatea, Radio Umetai à Nuku Hiva et Radio Orovaru à Rurutu, créée grâce notamment à l'aide de l'État et de la commune. Enfin, quatre stations qui se réclament de la communication sociale tout en étant plus ou moins contrôlées par des

partis politiques : Radio Maohi, la "sœur tahitienne de R.T.A.", installée comme elle dans les locaux de la M.J.M.C. de Pirae ; Tahiti F.M. (Radio Mahina) très liée à E. Vernaudon, un des leaders de l'opposition à G. Flosse ; F.M. 106 (Radio Papeete) dont l'association, a pour président d'honneur Jean Juventin et qui vient d'être intégrée au Syndicat d'initiative communal Parenuï ; Radio Vaihiria enfin, hébergée à Orovini par le Te Aratia'o te Nuna'a de Milou Ebb et qui est très largement sponsorisée par Philippe Lou, le "patron" de Tropic Import.

Une homologation tardive

La promulgation des textes de 1982 et de 1983 a sans doute stimulé l'ardeur médiatique des "opérateurs" radiophoniques : ils n'en ont pas pour autant régularisé la situation des stations en fonctionnement puisqu'ils stipulent que pour être autorisées à émettre (article 81 de la loi du 29 juillet 1982) les radios privées doivent se constituer en "associations déclarées selon la loi de 1901". Une formalité soumise à toute une procédure qui n'a abouti que le 1er mars 1986... Le temps de caser chaque radio (qui continuait bien sûr à émettre) dans la bande F.M. pour qu'elle ne gêne pas son voisin et les services publics (navigation aérienne, gendarmerie...). Une homologation qui, à défaut de

régler tous les problèmes de légalité, nous allons y venir, a quand même produit quelques effets. En permettant d'abord à la Société polynésienne des Auteurs, compositeurs et Éditeurs de Musique (S.P.A.C.E.M.) de passer avec les radios privées des conventions (les derniers dossiers sont en voie de règlement) fixant à 5% des recettes publicitaires le taux de redevance sur les œuvres diffusées. En permettant ensuite à Télédiffusion de France (T.D.F.) de proposer ses services techniques aux stations à qui elle peut louer des émetteurs, des câbles de liaison, des antennes... tout en assurant, bien entendu, la partie "haute fréquence" de l'émission (H.F.) à partir de l'émetteur du Pic Rouge. Pour des coûts qui, selon la demande, variaient de 350 000 à 700 000 FCP par an en 1985. Jusqu'ici Radio Soleil, Radio Vaihiria, Tahiti F.M., F.M. 106 et Radio Orovaru à Rurutu ont profité de cette opportunité.

Un statut inadapté à certaines réalités locales

Les radios privées ont désormais une existence légale, ce qui ne veut pas dire qu'en l'état actuel de la législation applicable dans le Territoire, elles fonctionnent toujours conformément à la lettre et à l'esprit des textes. Mauvaise volonté ou plutôt négligence,



O.N.S.I.O.M. Fonds Documentaire

N° 30326 ex 4

Cote 7 R

l'administration n'a pas promulgué localement les dispositions (prises notamment en 1983 et 1984) qui assouplissent la réglementation initiale en permettant aux radios privées de "s'ériger en sociétés commerciales bénéficiant de ressources publicitaires illimitées ou encore à prendre le statut intermédiaire d'une association habilitée à avoir quelques rentrées publicitaires".

La loi de 1982 a en effet un caractère restrictif. Soucieux (article 5) de favoriser "l'indépendance et le pluralisme de l'information..." et de répondre "aux besoins contemporains en matière de communication sociale...". Le législateur socialiste a été conduit dans un premier temps à insister sur le caractère "local" des radios privées en stipulant notamment (article 81) que leur couverture d'émission doit s'inscrire dans un cercle dont le rayon ne dépasse pas trente kilomètres et en subordonnant l'autorisation d'émettre, nous l'avons vu, à la constitution "d'associations déclarées selon la loi de 1901". Ce qui, dans l'ordre technique et au plan socio-économique, signifie concrètement d'une part que la "puissance apparente rayonnée" (la P.A.R.), c'est-à-dire la puissance nominale de l'émetteur multipliée par le rayonnement de l'antenne, ne doit pas dépasser 500 watts et, d'autre part, que "la collecte des ressources publicitaires et la diffu-

sion des messages publicitaires" est interdite aux associations à but non lucratif... qui, dans ces conditions, pour créer et faire fonctionner les stations doivent compter sur les cotisations de leurs membres, les ressources offertes par l'organisation de fêtes, de tombolas... et bien entendu sur le bénévolat. En d'autres termes, sur de petits budgets.

Un texte dont les virtualités sont indéniées : la vie associative est en effet très développée sur le Territoire. Mais un texte déjà dépassé lors de sa promulgation et qui devait se révéler inadapté à certaines réalités locales. Un dossier complexe que nous ne ferons qu'effleurer.

Ce n'est pas tant la limitation de puissance des émetteurs (seule Radio Tiare avec ses 1500 watts ne respecterait pas la loi) que le recours généralisé à la publicité qui est en cause. Pour les radios qui affichent leur vocation commerciale non prévue par la loi comme pour les autres.

S'agissant des premières, qui se sont dotées des structures commerciales appropriées tout en conservant la forme associative, il était normal, voire fatal, que dans un Territoire d'économie libérale se développent des médias radiophoniques dont le fonctionnement est lié à leur statut de supports publicitaires. De là à penser que Radio Tiare est un élément du dispositif commercial mis en place

par la nébuleuse constituant le groupe Aline, il y a un pas que nous ne franchirons pas... faute des éléments suffisants d'information. Une seule chose est sûre : Jeff, de Radio Soleil, semble avoir beaucoup plus de mal à équilibrer son budget de fonctionnement (2 millions de francs par mois) que Edwin Hiu (3 millions).

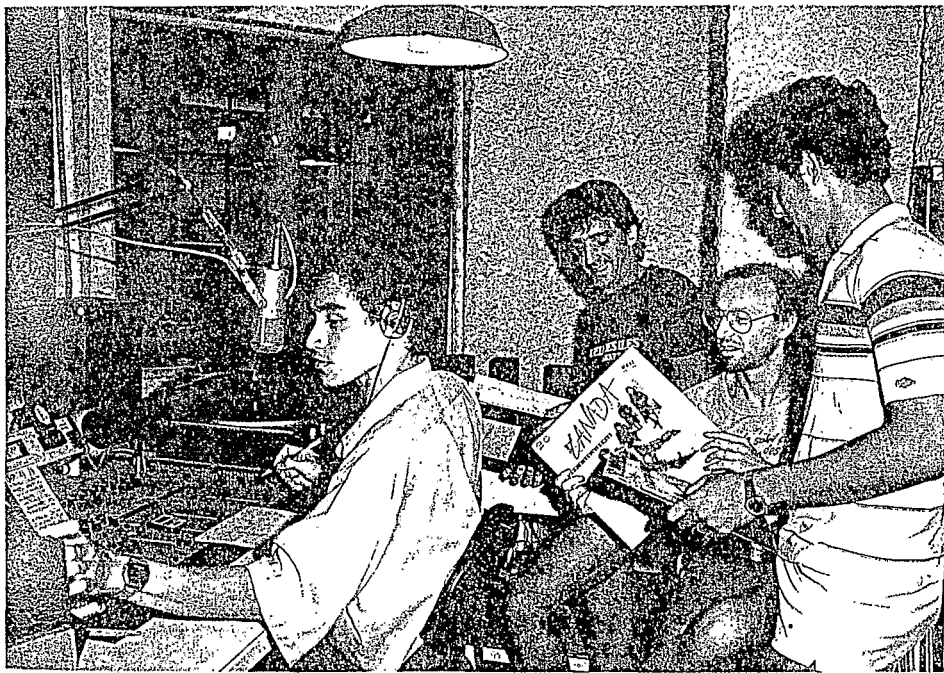
S'agissant des radios associatives qui disposent d'autres ressources et notamment, dans quatre cas, des subventions et des divers avantages matériels que leur procure leur affiliation à des organisations politiques, le recours à la publicité fait davantage problème. En fait, ces radios qui, à l'exception de R.T.A., ont démarré avec des budgets modestes (des investissements inférieurs à 10 millions de francs dans la majeure partie des cas contre 20 millions pour R.T.A.) ont bien vite constaté - c'est un élément d'explication parmi d'autres - que le fonctionnement régulier d'une station au plan technique et au plan de l'animation implique le recrutement d'un minimum de personnel permanent. F.M. 106 a ainsi fonctionné plus ou moins régulièrement avec 26 bénévoles, jusqu'à son intégration toute récente au Syndicat Parenui. Elle fonctionne désormais avec quatre animateurs salariés travaillant aux heures de grande écoute (de 6 h à 15 h et de 18 h à 21 h) et huit vacataires travaillant au forfait.

Une certaine banalisation des programmes

Le recours à la publicité a tout naturellement conduit les stations à axer leurs programmes sur la musique aux dépens d'autres formes de communication, en "ciblant" soigneusement leurs auditoires. Radio Tiare est une station "hit" qui s'adresse aux jeunes en diffusant de la musique rock ou des chansons françaises à la mode : Radio Soleil vise plutôt les auditeurs d'un certain âge (surtout *popa'a*) aimant les chansons françaises des années soixante : quant à F.M. 106, Tahiti F.M. et Radio Vaihiria qui s'adressent à un public tahitien, elles ont tendance à toujours diffuser les mêmes rengaines à la demande des auditeurs. Dans cet univers assez morne où sévit le matraquage, R.T.A. se distingue par la qualité de certains programmes produits par d'excellents spécialistes : la station diffuse même une heure de musique classique par semaine.

Sans être exhaustif - nous connaissons mal les programmes des stations insulaires - il faut quand même signaler l'effort conduit par Radio Vaihiria pour animer et retransmettre certaines manifestations locales, organiser des débats (politiques, concernant des faits de société comme les accidents de la route...) dans l'émission de Brigitte "Toute la Vérité". Enfin, F.M. 106 nouvelle manière, qui se veut un outil de communication sociale situé "entre la mairie qui gère la satisfaction des besoins et le Syndicat d'Initiative qui gère l'expression de ces besoins", vient de lancer une grille de programmes très élaborée.

Reste le problème de l'information, très orientée sur R.T.A., beaucoup plus libre sur Radio Soleil qui retransmet aussi R.T.L. à l'instar de Radio Tiare qui a lancé la formule avec Europe 1. Tout un symbole.



Page de gauche, en haut :

Radio Tahiti Api (R.T.A.), la station du Tahera'a, diffuse depuis son studio installé dans les locaux de la M.J.-M.C. de Pirae, six bulletins d'informations par jour : quatre "flashes" (6h, 9h, 10h et 17h) et deux journaux (7h et 12h). Principales sources d'information : La Dépêche de Tahiti et les télex de l'A.F.P. fournis par la Présidence.

Page de gauche, en bas :

Radio Soleil n'est pas suréquipée. Le matériel de la cabine d'émission visible ici comprend (de gauche à droite) les deux platines, un amplificateur relié au téléphone (pour les jeux), la table de mixage ou "console", manipulée par Ariane, les deux "cassettes" (qui servent surtout à diffuser les publicités) et leur ampli.

Radio Tiare, qui ne diffuse pas d'informations locales, ne dispose pas de studio. Tous les animateurs (ici, de gauche à droite, Bruno au micro, Philippe, Georges et Paul) sont autonomes sur le plan technique.

ENCYCLOPEDIE DE LA POLYNESIE

vivre en Polynésie 1

Ce huitième volume de l'Encyclopédie de la Polynésie a été réalisé sous la direction de

François Ravault,

Docteur de 3e cycle en Géographie, Directeur de Recherche à l'O.R.S.T.O.M.,
assisté de **Jean-Marc Pambrun**, Maître en Sciences sociales et Sciences humaines,
Directeur du Département des Traditions du Centre polynésien des Sciences humaines,

avec la collaboration de : **Gilles Blanchet**, Docteur d'État en Sciences économiques, Économiste à l'O.R.S.T.O.M.,
Philippe Couraud, Docteur-Ingénieur en Agro-Économie, Service de l'Économie rurale, **Michel Etilage**, Maître en Droit,
Attaché juridique au Service des Affaires administratives, **Paul Hodée**, Docteur ès Sciences de l'Éducation,
Vicaire général de l'Archevêché de Papeete, **Claude Marere**, Journaliste indépendant,

Thierry Nhun-Fat, Docteur de 3e cycle en Statistiques,

Responsable du département Études et Programmation au Service du Tourisme,

Arapari Paparai, Pasteur de l'Église évangélique de Polynésie française, Paroisse de Mahina,

Jean-Marius Raapoto, Titulaire d'un D.E.A. en Phonétique, Conseiller à l'Assemblée territoriale,

Claude Robineau, Docteur d'État ès Lettres et Sciences humaines, Directeur de Recherche à l'O.R.S.T.O.M.,

Bruno Saura, Titulaire d'un D.E.A. d'Études politiques, Journaliste au *Nouveau Journal*,

Geneviève Simon, C.A.P.E.S. de Sciences économiques et sociales, Professeur au lycée d'Orange,

William Vanizette, Titulaire d'un D.E.A. en Sciences économiques, Analyste chargé d'études au Service des Affaires économiques,

Henri Vernier, Licencié en Théologie, Pasteur de l'Église évangélique de Polynésie française.

Conception et production : **Christian Gleizal**

Maquette et coordination de la réalisation technique : **Jean-Louis Saquet**

Assistante de production : **Catherine Krief**

Illustrations et cartographie : **Catherine Visse et Jean-Louis Saquet**

L'iconographie de ce volume a été rassemblée grâce à l'aide qui nous a été apportée par :

à la National Library of Australia : Barbara Perry, Pictorial Librarian, Sylvia Carr, Acting Pictorial Librarian ;
à la State Library of New South Wales, Dixon Library : Mrs Rhodes, Dixon Librarian ; à l'O.P.A.T.T.I. : Christian Vernaudon, directeur général,
Patrick Robson, directeur des Relations Publiques, Hyacinthe Cao, photographe ;
au Service de l'Information et des Relations avec la Presse de la Présidence du Gouvernement : Philippe Guésdon, chef du service,
Roland Gloaguen, adjoint, Gilles Hucault, photographe ; au Service des Archives territoriales : Pierre Morillon, chef du service ;
à l'Institut territorial de la Statistique : Gérard Baudchon, directeur, Emile Bruneau, adjoint ; à *La Dépêche* : Michel Anglade, directeur ;
aux *Nouvelles* : Heimata Hirshon, directeur, Lucien Maillard, directeur de la publication ; le Service de Documentation de l'Église évangélique ;
à l'Église réorganisée de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (sanito) : le Président et le Secrétaire ;
à l'Église adventiste : Roger Brotherson, directeur du Département de Communication ;
à l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (mormone) : le Président ; et l'Association des Témoins de Jéhovah.

Nous remercions également les collections privées qui nous ont été accessibles grâce à l'obligeance de

A. Ata, Jacqui Drollet, A. Poroï, R.P. Patrick O'Reilly, F. Sanford.

Photographies : J. Bouchon, H. Cao, E. Christian, D. Darqué, M. Folco, B. Hermann,

G. Hucault, H. Lemasson, Ch. Pinson, Cl. Rives, G. Simon, A. Sylvain, B. Vannier.



D 3 JUL. 1990

CHRISTIAN GLEIZAL / MULTIPRESS

18.231 vol.